



RÈGLEMENT 1040-02-2026

MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-2017, TEL QU'AMENDÉ, RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu au préalable une copie du « projet de Règlement 1040-02-2026, modifiant le règlement 1040-2017, tel qu'amendé, relatif aux usages conditionnels, afin d'encadrer la procédure applicable en cas de faits nouveaux »;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le règlement relatif aux usages conditionnels numéro 1040-2017 le 3 avril 2017;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite encadrer la procédure applicable en cas de faits nouveaux;

ATTENDU QU'en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, la Ville de Bromont peut modifier sa réglementation d'urbanisme;

ATTENDU QU'il est à propos et dans l'intérêt de la Ville de Bromont et de ses contribuables de mettre en vigueur les dispositions du présent règlement;

ATTENDU QUE l'avis de motion, le dépôt et la présentation du présent règlement ont été donnés à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 9 mars 2026;

En conséquence, le conseil décrète par le présent règlement ce qui suit, sujet à toutes les approbations requises par la loi, à savoir :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. ABROGATION ET REMPLACEMENT DE L'ARTICLE 26 EXAMEN PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Le conseil municipal, ou la personne qu'il désigne, expose la demande d'usage conditionnel.

Après avoir entendu toute personne qui désire s'exprimer sur la demande et avoir pris connaissance de l'avis du comité consultatif d'urbanisme, le conseil municipal rend sa décision, conformément à la loi.

S'il est porté à la connaissance du conseil municipal, un fait nouveau, celui-ci peut décider de retourner la demande d'usage conditionnel au comité consultatif d'urbanisme pour étude et avis, auquel cas le dossier est reporté à une séance ultérieure.

Règlements de la Ville de Bromont



Si le fait nouveau provient du requérant (ou de son mandataire), et implique de retourner la demande d'usage conditionnel au comité consultatif d'urbanisme, un frais prévu au Règlement décrétant l'adoption des tarifs de la Ville de Bromont en vigueur sera appliqué et devra être payé par le requérant.

Le conseil municipal n'est pas lié par l'avis du comité consultatif d'urbanisme.

La résolution par laquelle le conseil accorde la demande d'usage conditionnel doit prévoir toute condition, eu égard aux compétences de la ville, qui doit être remplie relativement à l'implantation ou à l'exercice de l'usage.

La résolution par laquelle le conseil refuse la demande doit préciser les motifs du refus.

Une résolution d'usage conditionnel peut être applicable à plusieurs bâtiments ou immeubles si le requérant dépose une demande pour plus d'un immeuble. De plus, une résolution d'usage conditionnel peut inclure plus d'un usage.

ARTICLE 3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE



CERTIFICAT DU RÈGLEMENT 1040-02-2026
MODIFIANT LE RÈGLEMENT 1040-2017, TEL QU'AMENDÉ,
RELATIF AUX USAGES CONDITIONNELS

Avis de motion et dépôt :	9 mars 2026
Adoption du projet de règlement :	9 mars 2026
Avis public de consultation publique :	11 mars 2026
Consultation publique :	31 mars 2026
Adoption du règlement :	2026
Certificat de conformité de la MRC :	2026
Avis public :	2026
Entrée en vigueur :	2026

MICHELLE CHAMPAGNE
MAIRESSE

MARIE-PIER THERRIEN
GREFFIÈRE ADJOINTE